



Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**16**

Date de la Convocation :

**20 FEVRIER 2025**

Date d'affichage :

**26 février 2025**

Objet de la délibération :

**DEL2025 005 – Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du budget**

L'an Deux Mil Vingt Cinq et le Vingt Cinq Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Stéphanie HERVE, Muriel LAGORCE,

**Absents ayant donné procuration** : Mme Martine DUVIGNAC à Mr Dominique LARTIGAU, Mme Cécile CASSUTTI à Mr Jean MORA, Mr Eric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE,

**Absents Excusés** : Mr Jean-Paul TRAYE, Mme Isabelle BOUCHES, Mr Michel DARREMONT

**Secrétaire de séance** : Mr Michel RAFFIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT lui permet, sur autorisation du conseil municipal, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Pour mémoire, les crédits ouverts de l'exercice 2024 étaient à 3 121 918 €. Il est possible théoriquement d'autoriser des dépenses à hauteur de 780 479 €.

Le vote du budget primitif est prévu vers début Avril. Des dépenses d'investissement sont attendues d'ici cette date, et il convient donc de les autoriser. Par délibération n° DEL2024-073 en date du 10 décembre 2024, un montant global de 40 000 € a été autorisé. Sont proposés par la présente délibération les montants suivants :

ART. 203	Frais d'études, de recherche et de développement.....	7 650 €
ART. 2135	Installations générales, agencements, aménagements...	8 500 €
ART. 2181 Op 202201	Installations générales, agencements et aménagements divers.....	30 000 €
ART. 2183	Matériel informatique.....	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>51 150 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025, **DECIDE :**

ID : 040-214001505-20250225-DEL2025\_005-DE



Le Conseil Municipal, après délibération et en vertu de ses attributions, **DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif telles que listées ci-avant,
- De dire que ces dépenses seront reprises dans le BP 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :